

Compte-rendu détaillé des 20^{èmes} Rencontres de l'AGLIA
« Aires Marines Protégées, Pêche et Cultures Marines »
- Biarritz, 29-30 octobre 2008 -

Ce colloque a été organisé par l'AGLIA, présidée par **François Patsouris**, en collaboration avec l'Agence des Aires Marines Protégées, présidée par **Jérôme Bignon**. Il était structuré en deux demi-journées et composé d'une succession d'interventions orientées autour de deux thèmes phares : les principes et objectifs généraux de la création d'AMP (1^{ère} demi-journée) et la place des AMP françaises au sein de la politique européenne (2^{ème} demi-journée).

1^{ère} demi-journée : principes et objectifs généraux de la création d'AMP

Note : les présentations .ppt associées sont disponibles sur le site de l'AGLIA (<http://www.aglia.fr>)

1) Introduction

François Maïtia (Vice-président de la Région Aquitaine) a rappelé que c'est principalement à l'Etat qu'advient le rôle de mobiliser les fonds nécessaires pour la mise en place du processus Natura 2000 en mer puisque c'est de lui qu'émane le souhait de lancer et conduire cette démarche. Cependant, les AMP ont une dimension territoriale évidente, or il estime qu'il y a actuellement un important manque d'information (et de consultation) de la part de l'Etat quant aux projets d'AMP dans les régions concernées et aux futurs outils de gestion prévus (référentiels technico-économiques notamment). « *Nous sommes ignorants des discussions sur les projets de sites Natura 2000 en mer et nous ne voulons pas simplement être appelés comme partenaires financiers au moment où tout sera bouclé. Si partenariat il doit y avoir, nous voulons des garanties sur la pérennité des objectifs fixés.* » « *Nous sommes donc venus pour apprendre, comprendre.* » La question de l'avenir professionnel des pêcheurs et conchyliculteurs est, selon lui, cruciale : « *Nous voulons les rassurer.* »

François Patsouris a ajouté que la question des AMP constitue en effet un sujet d'actualité « *chaud* » dans une période où la survie de beaucoup d'entreprises est en jeu : il est nécessaire de « *faire taire les rumeurs et bâtir l'avenir par rapport à ces nouvelles réglementations qui apparaîtraient* ». « *Pourtant, nous prenons la question des AMP très au sérieux et avec le plus grand intérêt* ». La pérennité des activités de pêche et de conchyliculture est, selon lui, liée à la préservation d'un environnement de bonne qualité et au respect des équilibres écologiques ainsi qu'à la qualité/quantité d'eau douce venant de l'amont des bassins versants, importante pour le développement des juvéniles. « *Les AMP doivent contribuer à cet objectif* ». Il a rappelé que les AMP devaient nécessairement prendre en compte tous les acteurs et usagers des espaces concernés (principe de l'approche intégrée) et « *mettre à plat les problèmes, sans stigmatiser les pêcheurs et conchyliculteurs.* » « *Il s'agit de veiller à ce que le processus de concertation devienne bien une réalité au-delà des mots et des promesses* ». Il estime que jusqu'à maintenant, « *l'Etat a été peu loquace et peu précis (notamment quant à la désignation des sites Natura 2000)* » et que « *les Régions, qui sont pourtant des acteurs-clé du développement territorial, ont été*

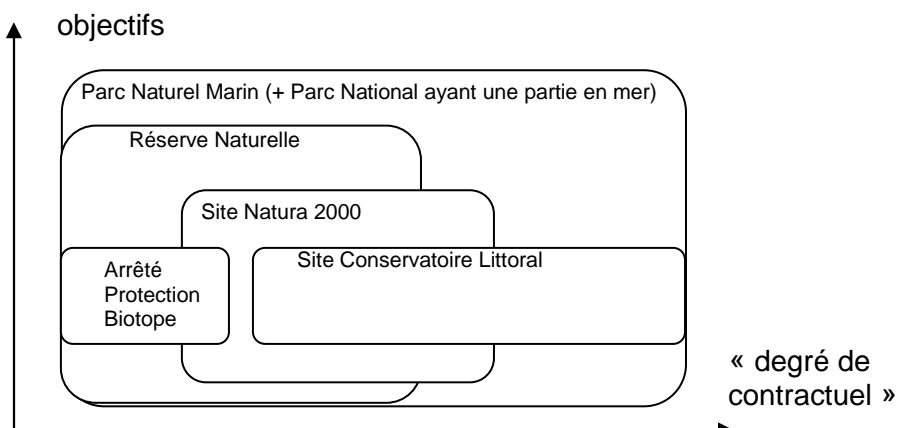
complètement mises de côté ». Il estime également que les chercheurs et techniciens du MNHN ont plutôt inquiété que rassuré les professionnels, « aux rares réunions où nous avons été conviés ». « Dans le cadre de cette approche intégrée, les pêcheurs et les conchyliculteurs ont l'intention de faire entendre leur voix, leur poids économique et leur corps social, puisqu'ils sont les principaux usagers de cet espace ». Selon lui, certaines structures professionnelles désirent même aujourd'hui faire partie des Comités de pilotage dans les zones Natura 2000 en mer. « Ce sont des initiatives nouvelles qui, je l'espère, trouveront un écho favorable auprès des administrations ».

2) Les AMP : « mode d'emploi » et perspectives sur la façade AGLIA (cf. ppt)

Laurent Germain (Agence des Aires Marines Protégées) a rappelé le contexte de la mise en place des AMP : engagement de la France pour préserver les ressources marines, en réponse à des engagements internationaux, dans un délai très court (réseau d'AMP complet et cohérent d'ici 2012). Rôle de L'AAMP : appui aux politiques publiques (Etat et collectivités), coordination de moyens humains, aide et fédération des gestionnaires des AMP. Il a souligné le fait qu'une AMP n'est pas un sanctuaire et que s'il y a bien un objectif de protection de la nature à long terme, la gestion et la mise en œuvre des AMP ne sont pas exclusives d'un développement économique. Il a en outre rappelé que le régime de gestion des AMP est très ouvert, allant du réglementaire au contractuel (la priorité étant donnée sur ce type de régime de gestion). Il existe aujourd'hui 6 catégories d'AMP françaises (loi du 14 avril 2006) :

| Aires marines protégées | Objectif(s) et mesures de gestion |
|--|--|
| Arrêté de protection de biotope ayant une partie en mer | Prévenir la disparition d'espèces protégées par la fixation de mesures de conservation de biotopes (ex : interdiction d'une activité portant atteinte à l'équilibre biologique d'un milieu). |
| Partie Maritime relevant du domaine du Conservatoire du Littoral | En partenariat avec les collectivités territoriales, mener une politique foncière de protection de sites naturels (acquisition de sites fragiles et menacés). |
| Site Natura 2000 ayant une partie maritime | Conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien les habitats naturels et les populations d'espèces ayant justifié la désignation du site N 2000 par des mesures prises dans le cadre de contrats ou de chartes N 2000 ou en application de dispositions législatives, réglementaires ou administratives. |
| Réserve Naturelle ayant une partie maritime | Préserver et/ou restaurer des ressources naturelles remarquables et/ou menacées (espèces vivantes, minéraux, fossiles), éventuellement avec maintien des activités traditionnelles. Classement du site avec réglementations et interdictions au cas par cas, établissement d'un plan de gestion sur 5 ans. Existence d'un Comité consultatif. |
| Parc National ayant une partie maritime | Préserver les milieux et les espaces naturels (aspect, composition et évolution) <u>et</u> permettre le développement économique, social et culturel de la zone géographique comprenant le parc. Gestion, aménagement et réglementation sont définis par un conseil d'administration et confiés à des établissements publics nationaux à caractère administratif où sont représentées les collectivités locales intéressées. |
| Parc Naturel Marin | Connaissance et protection du milieu marin et développement durable des activités qui en dépendent. L'Agence des AMP met les moyens et le personnel nécessaire à disposition du conseil de gestion, associant les collectivités, les socioprofessionnels, les usagers et l'Etat (minoritaire), chargé d'élaborer le plan de gestion. = outil le plus intégrateur |

On peut les représenter sur le schéma suivant, selon leur somme d'objectifs et leur mode d'application (à gauche = plutôt réglementaire, à droite = plutôt contractuel).



D'autre part, il a mentionné les autres « *bonnes idées* » préexistantes : Convention OSPAR (dans laquelle la France doit davantage souligner sa présence), actions des collectivités locales (GIZC, SMVM, SCOT, SAGE, PNR, initiatives originales...), ou encore les actions des professionnels (cantonnements de pêche...). Une réflexion est actuellement en cours pour intégrer ou non certaines de ces actions en nouvelles catégories d'AMP (la liste est donc ouverte). Il a également souligné le fait que l'investissement des professionnels est indispensable dans les AMP, surtout en termes de gestion : « *Vous avez tout intérêt à prendre aussi en charge la gestion de certains sites pour que votre façon de voir les choses et votre connaissance soit représentée* ».

La gestion des sites Natura 2000 en mer se fait grâce à une approche par objectifs (1 COPIL & 1 DOCOB pour chaque site). Il existe 4 catégories d'outils de gestion :

- outils administratifs (PLU, SMVM, SAGE...),
- outils réglementaires concertés,
- outils contractuels => référentiels technico-économiques, guides docob... afin d'assurer le cadrage technique et budgétaire du dispositif de gestion des sites Natura 2000,
- évaluation des incidences Natura 2000 => guides.

NB : lorsqu'un PNM englobe plus de 50 % de la superficie d'un site Natura 2000 en mer, Conseil de gestion et Plan de gestion du PNM remplaceront le COPIL et le DOCOB des sites Natura 2000.

Suite à cette intervention, **François Patsouris** et **Jean-Pierre Plormel (Conseil Consultatif Régional Sud)** s'interrogent sur le fait que des sites potentiels de parcs marins soient déjà délimités par l'Etat, avant même qu'il n'y ait eu une véritable consultation des organismes professionnels et que d'autres intérêts que les intérêts français sont en cause. **Serge Morin (Parc Interrégional du Marais Poitevin)** s'interroge sur la coordination entre la gestion du milieu marin et celle du bassin versant. **Laurent Germain** affirme que qu'il y aura une cohérence Natura 2000 terre-mer car le PNM pourra également avoir une action sur le bassin versant. Cependant, il rappelle que l'outil PNM et la « refonte de Natura 2000 en mer » ont été créés en premier lieu pour « *donner plus de parole au milieu marin* » ; il estime en effet qu'il y a actuellement un déficit de la prise en compte des besoins du milieu marin dans les objectifs des SDAGE. **Mélina Lamouroux (Agence de l'Eau Adour-Garonne)** estime que l'AAMP et les Agences de l'Eau ont beaucoup à échanger sur les aspects de données et gestion et qu'il faudra, à l'avenir, améliorer la concertation entre ces deux organismes. **Jean-Yves Grelaud (Conseil Régional des Pays de Loire)** craint de voir

Natura 2000 s'imposer en mer « *aux forceps* », comme il estime que ça a été le cas sur terre. Il déplore que les objectifs de Natura 2000 en terre n'aient pas été atteints, faute de moyens et appuie sur le fait qu'il faudra définir précisément « *qui va payer* » pour Natura 2000 en mer. **René-Pierre Chever** (Secrétaire Général du **Comité des Pêches du Guilvinec**) s'interroge sur le « timing » de la transmission des sites Natura 2000 en mer à l'Europe (« *étant donné que nous envisageons de devenir opérateurs des zones Natura 2000, il faut que nous fassions aussi des prévisions nous-mêmes* »). Laurent Germain affirme que les sites seront transmis d'ici la fin de l'année et que les mesures de gestion pourront donc être prises dès 2009.

3) Le Parc Naturel Marin d'Iroise : première expérience d'AMP française de grande envergure (cf. ppt)

Thierry Canteri (Agence des Aires Marines Protégées) récapitule rapidement les objectifs et caractéristiques de la création du Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI). Budget : 1 millions d'euros (en dehors des charges de personnel). Objectifs généraux : connaissance du milieu marin, protection de l'espace classé et développement durable des activités dépendantes de la mer (pas de hiérarchie entre ces 3 objectifs).

Dans cet espace de 3550 Km², travaillent tous les jours 250 navires de pêche (principalement des fileyeurs < 15 m) ; il comprend 4 ports de pêche importants. Dix orientations de gestion ont été données, dont trois prioritaires : l'exploitation durable des ressources halieutiques, le soutien de la pêche côtière professionnelle et la réduction des pollutions d'origine terrestre et maritimes. Il ajoute qu'il n'y a pas d'objectifs de gestion concernant les activités conchylicoles car « *il n'y a pas de conchyliculture en mer d'Iroise* ».

Le Conseil de Gestion du Parc d'Iroise est une sorte de « *Parlement du Parc* », constitué d'acteurs principalement locaux (50 membres) : services de l'Etat (6/50), usagers professionnels, experts, associations de protection de la nature, espaces protégés, usagers de loisirs et élus locaux. Il estime qu'une part importante du Conseil de Gestion (environ ¼) est constituée d'acteurs très impliqués dans la pêche professionnelle. Les membres du Conseil de Gestion sont nommés pour 5 ans par arrêté préfectoral sur proposition de leurs autorités respectives.

Il rappelle que selon le Code de l'Environnement, « *Si une activité a un impact sur le milieu marin, l'autorisation n'est donnée par le Préfet que si le Conseil de Gestion a donné un avis conforme.* »

Dans le PNMI travaillent 20 agents de l'Etat, qui mènent des actions concrètes (ex. étude 'Pinger' sur l'utilisation de répulsifs à cétacés sur les filets de pêche, lancement d'un label ormeaux, étude sur l'étoile de mer invasive, suivi du cantonnement de langoustes à l'île de Sein...).

Le Plan de Gestion doit durer 10-15 ans. Il comprend 1/ L'état initial de chaque orientation (connaissance, inventaire, cartographie), 2/ La définition d'objectifs de long terme (indicateurs, suivi...), 3/ Des principes d'action à décliner en programmes annuels. Ce Plan de Gestion vaut DOCOB Natura 2000.

Gérald Hussenot (CRPMEM de Bretagne) précise que la question des zones protégées n'est pas nouvelle en Bretagne (« *ça fait 20 ans qu'on en entend parler* »). En septembre 2000, le Comité Régional a pris une délibération collective en faveur du projet, en estimant que c'était de sa responsabilité de s'intéresser à ce projet et de façon, à pouvoir apporter un cadre de réflexion à ce projet. Il rappelle cependant qu'avant de se lancer dans le projet de création du PNM, il était important, pour les professionnels de :

- connaître les contraintes liées à la création du PNMI susceptibles d'influer sur leur activité,
- s'assurer qu'il n'y aurait pas de zones en réserve intégrale,
- obtenir une représentation conséquente dans les instances décisionnelles (pouvoir consultatif et délibératif),
- conserver la maîtrise des prérogatives de gestion (maintenir les possibilités de gestion de la bande côtière).

Ces positions de bases ayant été reconnues recevables par la majorité de la collectivité, il a alors été possible d'envisager la création du PNMI (même si aujourd'hui certains professionnels ne sont toujours pas d'accord avec ces positions).

A l'époque, il est apparu nécessaire de « maritimer » les projets pour que la spécificité marine puisse être reconnue (apparition dans les textes). D'autre part, il fallait aussi valider le principe selon lequel l'approche intégrée devait prédominer sur la seule approche patrimoniale (=> ceci a donc abouti à Loi de 2006 sur les Parcs Naturels Marins et aux décrets qui ont suivi sur la création de l'AAMP.)

Un des arguments du PNMI en faveur des professionnels était la reconnaissance et la pérennisation des métiers existants (selon lui en effet, une bonne partie de l'administration et des autres usagers du monde maritime ignorait totalement les activités de pêches ainsi que l'ensemble de la réglementation qui était alors appliquée). Il apparaissait donc fondamental que cette situation soit reconnue et officialisée. Il ajoute, à propos du référentiel technico-économique (mentionné précédemment lors du colloque) qu'il souhaite qu'il soit validé (ou « coexpertisé ») par la profession, même s'il est supposé être établi en collaboration avec le CNPMEM.

Les professionnels sont, comme tous les usagers de l'espace marin, confrontés aux pressions pesant sur le milieu : tourisme intensif, agression du milieu maritime, montée de l'urbanisation de la bande côtière ; en même temps, le poids démographique relatif des professionnels tend à diminuer : ils sont donc satisfaits du PNMI dans la mesure où c'est un moyen pour qu'« *on les entende* ». Il estime d'autre part que les 10 orientations de gestion du PNMI (la « Bible du parc ») ont été faites en concertation avec les professionnels.

La « *carotte* », pour la profession, est aussi de savoir que l'Etat peut financer certaines actions spécifiques (ce qui a été démontré par la mise en place d'un certain nombre d'actions de « préfiguration » dans le PNMI). Le PNMI apparaît donc comme un espace où beaucoup d'initiatives sont possibles (notamment pour valoriser les productions – ex : labels environnementaux).

En conclusion, il rappelle que les professionnels du PNMI feront toujours tout pour être « proactifs » dans la gestion du PNMI mais que « *Si par malheur on était floués, les réactions seraient sévères. La profession entend maintenir son pouvoir et ses demandes de gestion, même si pour l'instant, ça se passe bien dans le Comité de Pilotage.* »

Suite à ces interventions sur le PNMI, s'organise un débat. En réponse à une question d'**Albert Etien** du **CRPMEM Poitou-Charentes** sur l'apparition possible de nouvelles réglementations sur la pêche à la drague, T. Canteri affirme qu'aucune nouvelle réglementation n'a été mise en place depuis la création du PNMI. D'autre part, il estime que « *les pêcheurs sont suffisamment intelligents pour proposer eux-mêmes leur réglementation* ». L. Germain ajoute qu'il y a peu de chances que de telles réglementations se mettent en place suite à l'instauration de sites Natura 2000 : le travail actuel de l'AAMP

est de construire un référentiel technico-économique permettant de recenser toutes les mesures existantes qui concourent au maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Dans un deuxième temps, il faudra de se poser la question de savoir si ces mesures sont suffisantes ou non. Si c'est le cas, l'AAMP demandera aux professionnels concernés s'ils sont intéressés de labelliser ces pratiques existantes sous forme de charte Natura 2000. Et sinon, elle évaluera les possibilités d'apporter des modifications pour certains arts, par rapport à tel ou tel habitat. Dans ce cas, il s'agira ensuite d'estimer les coûts de mise en place et de réfléchir à un financement par un contrat Natura 2000 (d'autre part, il y a une nécessité d'établir des règles de calcul précises permettant d'harmoniser les coûts d'une région à une autre).

Stéphanie Tachaires (CNP MEM) se demande si les systèmes contractuels de gestion sont compatibles à l'extérieur des 12 miles nautiques et sur les zones de droits historique, où des navires d'autres états membres viennent également pêcher (compatibilité avec la PCP). L. Germain précise que les mesures proposées par l'AAMP concernant ces droits historiques de pêche seront présentées devant les CCR pour qu'éventuellement la CE prenne des mesures correspondant à ces propositions. « *Il y a une obligation d'information et de débat auprès des CCR* ».

Alain Coudray (CLP MEM Saint-Brieuc) demande ce qui est prévu d'être fait à terre « *avant de s'attaquer à la mer* » sachant que les pêcheurs sont également dépendants des pollutions d'origine terrestre (il cite l'exemple des algues vertes). T. Canteri affirme qu'un des membres du Conseil de Gestion du PNM est membre de droit des CLE qui établissent SAGE et SDAGE ; d'autre part, le Conseil de Gestion du PNM peut donner ou non un « avis conforme » aux décisions prises par les élus locaux des CLE.

Janick Moriceau (Conseil Régional de Bretagne) veut témoigner de l'expérience du PNMI. Elle rappelle que le PNMI a mis beaucoup de temps à se mettre en place. Néanmoins, lorsque le Comité de Gestion s'est mis en place, sa constitution donnait l'assurance d'un fonctionnement démocratique où étaient associés l'ensemble des acteurs locaux : « *Pour nous, c'était l'occasion de tester en grandeur nature un développement concerté et durable de cette zone* ». Par ailleurs, elle rappelle que depuis très longtemps, les professionnels bretons sont très impliqués dans le développement durable de leurs ressources halieutiques et il existe des associations très actives sur le littoral breton. Elle regrette cependant le fait que la désignation des zones Natura 2000 en mer se soit faite de manière aussi rapide, avec une concertation, selon elle, très minimale. Elle affirme que bien qu'il existe actuellement toute une palette d'outils de gestion du littoral il n'y a pas de projet global de gestion du littoral, débattu avec l'ensemble des acteurs. Elle se demande enfin quels moyens permettront aux professionnels d'être présents dans les groupes de gestion : c'est l'objectif du Conseil Régional que de leur apporter un soutien pour que la concertation soit assurée.

François Patsouris conclut ce débat : de gros moyens sont mis en œuvre pour le PNM. « *Il va donc falloir que les professionnels de la mer créent de la richesse par leur travail pour que le PNM reste un outil et non un musée.* »

4) Table ronde : les AMP – contraintes et opportunités pour les pêcheurs et les conchyliculteurs

Cette table ronde, dont l'objectif était de « *montrer des témoignages de ce qui se passe en pratique* », était animée par **Laurent Soulier (IMA)** et constituée par des représentants de différents grands acteurs des AMP : **Agence des Aires Marines Protégées (Geneviève Rousseau)**, **CNC (Martial Monnier)**, **CNP MEM (Hubert Carré)**, **DRAM Aquitaine (Raynald Vallée)**, **DIREN Aquitaine (Andy Papacostia)** et **Ifremer (Philippe Gouletquer)**.

a) Rôle DIREN et DRAM (cf. ppt)

Rappel des rôles respectifs de la DIREN : connaissance (inventaires, observatoires) et conservation (actions territorialisées) et de la DRAM : sécurité maritime, élaboration et mise en œuvre de mesures de lutte contre la pollution, vigilance permanente des impacts sur le milieu marin, police de l'eau. **Raynald Vallée** souligne également l'implication de longue date de la DRAM dans l'environnement maritime. Ainsi l'association DRAM + DIREN, dans la mise en place des AMP, permet d'allier les compétences de la DIREN à la connaissance de la DRAM de l'ensemble des réseaux de professionnels de la mer (professionnels + associations), à la capacité de cette dernière à pouvoir se rendre sur le milieu et enfin au fait qu'elle est en dialogue permanent avec le Préfet Maritime (puisque les directeurs départementaux des DRAM sont les représentants locaux du préfet maritime). Le tandem DIREN + DRAM permet un croisement d'informations (les uns parlant d'enjeux de conservation, les autres davantage d'enjeux socio-économiques).

Rappel de la mécanique de proposition de sites AMP : les propositions de sites sont motivées selon des critères scientifiques (cadrage et proposition par le MNHN d'une liste de secteurs contenant une partie notable des enjeux en terme de richesse biologique) puis adressées au Ministère de l'Environnement qui, après consultation interministérielle, soumet les propositions retenues à la CE (en ce qui concerne la Directive Oiseaux, toute transmission vaut désignation ; pour la Directive Habitats, il se met en place un dialogue entre l'Etat membre et la CE, pour évaluer et les propositions et éventuellement amener à une demande de compléments). Puis est conclue une notification de Site d'Intérêt Communautaire (SIC), sur lequel est déclarée une Zone de Protection Spéciale (ZPS). La mécanique de proposition implique un processus de consultation des collectivités concernées par les périmètres proposés, obligatoirement associé à une information des acteurs locaux, afin de prendre en compte leurs observations.

En Aquitaine, plusieurs réunions entre professionnels et administrations locales ont été menées, dont certaines, selon R. Vallée, n'étaient pas forcément à l'initiative de l'Etat mais des professionnels eux-mêmes. Ont également eu lieu d'autres réunions avec la SRC, des réunions d'information (démarche d'information régulière), des comités départementaux Natura 2000 (« maritimisés » pour l'occasion). D'autre part, R. Vallée ajoute que la DRAM est intervenue auprès du Préfet pour qu'il y ait des réunions à l'échelle de la façade (qui est, selon lui, la « bonne » limite pour Natura 2000 en mer).

Andy Papacostia reprend le principe des plans de gestion (il rappelle le parallèle entre les réflexions présentées au titre des objectifs du PNM et celles au titre de ceux des sites Natura 2000). Il y a une mécanique en plusieurs « phases » :

- diagnostic des enjeux (biologiques, activités humaines),
- débat visant à la consensualité sur les finalités,
- élaboration de programmes d'action de gestion.

Il y a un partenariat avec tous les acteurs locaux, structurant la réflexion autour du comité de pilotage. D'autre part il faut tenir compte des dispositions de la loi DTR (Développement des Territoires Ruraux), qui fonde le système visant à responsabiliser et impliquer les collectivités locales dans la présidence et le projet d'élaboration des DOCOB, puis le suivi de leur mise en œuvre. A. Papacostia rappelle cependant que ces plans de gestion ont vocation à rester sous la responsabilité de l'Etat, même s'ils s'appliquent dans le cadre de partenariats techniques.

b) Rôle des scientifiques :

Philippe Gouletquer remarque que certains points sur les éléments de cadrage des AMP n'ont pas encore été évoqués au cours du colloque, notamment :

- la CDB (Convention pour la Diversité Biologique) de 1992 qui donne des priorités en matière d'objectifs à réaliser,
- le MEA (Millennium Ecosystem Assessment) en 2001, évaluation collégiale scientifique sur l'état de l'environnement pour le millénaire.

A partir de là, on peut déterminer différents services écosystémiques (l'Homme est donc positionné au centre des débats) et leurs facteurs d'impacts (altération des habitats, changement global, espèces invasives, surexploitation...). Il est important d'avoir une approche écosystémique, avec analyse des interactions possibles.

L'Ifremer a signé un accord cadre avec l'AAMP pour mutualiser les informations possédées et lui fournir des éléments de recherche (puisque l'AAMP n'a pas de programme de recherche). Ses activités sont donc :

- la production de données par le biais de réseaux d'observation permettant l'acquisition de données de référence (ex : cartographies des habitats), en soutien à l'action de l'AAMP,
- les AMP constituent également un objet d'étude en soi (ex : définition d'indicateurs socio-économiques destinés à améliorer la gestion).

A ce propos, **Hubert Carré (CNPMEM)** intervient : il demande à ce que le point sur les études d'impacts soit clarifié. « *Quand et pour quelles activités faudra-t-il faire une étude d'impact ?* » Suite au bourdonnement de la salle déclenché par cette question, il rappelle qu'il est présent au colloque pour relayer les inquiétudes exprimées par professionnels face à la question de l'application des Directives Natura 2000 en mer. Il affirme qu'« *on est tous de bonne volonté pour arriver au point auquel l'Etat français est contraint* », même si certains ont plus de volonté que d'autres. Il rappelle qu'il ne faut pas oublier qu'avant les AMP, la profession a été suffisamment responsable pour mettre en place certaines règles professionnelles dans le but de gérer au mieux la ressource halieutique. Il est conscient que toute activité socio-économique a un impact sur le milieu et qu'il faut l'évaluer. Néanmoins, la question de la méthode d'évaluation est aujourd'hui en suspens. Il existe plusieurs pistes possibles, dont l'approche d'évaluation par pêche, concept défendu lors du Grenelle de l'environnement (point de convergence avec les ONG). Il serait également possible d'avoir une approche plus individuelle, centrée sur les navires et engins de pêche utilisés par chaque marin pêcheur. Néanmoins, une évaluation par pêcheries correspond à une démarche globale, collective, permise par la réunion des professionnels en comités de pêches. D'autre part, il rappelle qu'il est important que se fasse une rencontre entre observations des professionnels et données scientifiques. Elle commence à s'effectuer aujourd'hui mais ne produit pas encore pleinement ces effets. Notamment, la révision de la PCP devant également se faire pour 2012, il ne faudrait pas qu'il y ait un effet « ciseau » entre la PCP et les politiques Natura 2000. D'autre part, il rappelle que les zones de pêches sont également en concurrence avec d'autres activités (champs d'éoliennes, hydroliennes, extraction de granulats, zones militaires...) dont il faut également tenir compte. Il pense que les pêcheurs sont volontaires pour s'engager dans l'application de Natura 2000 en mer, à condition de « *travailler intelligemment* », de s'« *écouter mutuellement* » et de pas aller trop vite. Dans ce sens, il rappelle que certains enjeux sont particulièrement importants pour la profession (ex : Grande vasière, Plateau de Rochebonne). Il préconise donc d'« *utiliser le conditionnel pour conjuguer les verbes, car tout se fera sous certaines conditions* ». Il rappelle notamment que ces conditions ont été rédigées dans le cadre d'un document élaboré par le CNPMEM, en collaboration avec les CRPME, finalisé à l'automne 2008, 'Stratégie nationale pour Natura 2000 et les AMP'. Il ne faut pas perdre de vue la dimension socio-économique de la pêche.

c) Enjeux pour la conchyliculture :

Martial Monnier exprime son point de vue sur la conchyliculture. Selon lui, la création de l'Agence des AMP va « *amener de la concertation* » là où elle manquait. Il considère par

ailleurs que la conchyliculture est « une activité légitime sur le littoral, qui n'a pas d'impacts sur l'environnement, ou alors seulement des impacts positifs ». « Là où la conchyliculture est présente, la biodiversité s'enrichit. ». « Nous sommes l'activité qui a le moins à craindre, nous sommes complètement compatibles avec les zones à protéger ». « Pour le moment, nous sommes confiants. Le PNM est un outil qui nous intéresse ». Il déclare donc être dans « une situation de confiance totale » face à ce qui va se passer : « on n'a aucune raison de s'inquiéter d'une évaluation d'incidence ». Il considère que par définition, du fait de la réglementation actuelle à laquelle est soumise la conchyliculture (ex : schéma des structures) les concessions conchylicoles sont nécessairement « remises en état » après utilisation puisque les exploitants n'en sont pas les propriétaires (DPM) et qu'ils sont supposés les rendre telles qu'ils les ont obtenues. Il estime d'ailleurs qu'il est inutile et inapproprié que les conchyliculteurs qui s'installent sur un parc voient leur activité soumise à une évaluation d'incidence, ce qui serait « excessif » selon lui.

R. Vallée intervient alors, à propos de la réglementation, sur le fait qu' « il n'y a encore rien d'écrit ». Il y a actuellement un travail d'écriture réglementaire au niveau national, le choix étant opéré par 2 décrets : 1/ un décret sur les activités qui sont soumises à autorisation/déclaration et qui devront automatiquement faire l'objet d'une étude d'incidence et 2/ un autre qui sortira ultérieurement, sur les activités non soumises à autorisation/déclaration mais qui devront tout de même faire l'objet d'une étude d'incidence (établissement d'une liste départementale à valider par le Préfet). Il rappelle tout de même que la pêche et la conchyliculture sont aujourd'hui des activités extrêmement encadrées.

Suite à des questions concernant le déséquilibre susceptible d'apparaître si seules les pêcheries françaises sont soumises à l'étude d'impact (alors que les pays étrangers pêchant dans les mêmes zones ne le sont pas) et plus généralement, à des questions concernant l'impact de Natura 2000 sur la PCP, R. Vallée rappelle que selon le Règlement Communautaire du 17/06/08 (Directive Cadre sur le Milieu Marin), la même politique générale s'imposera à l'ensemble des politiques sectorielles. Ce à quoi P. Gouletquer ajoute que, dans le cadre de cette stratégie, la gestion devra se faire à l'échelle de l' « écorégion ».

d) Rôle de l'Agence des Aires Marines Protégées

Intervention de **Geneviève Rousseau**, suite à une question de L. Soulier sur l'intérêt du PNM en addition aux sites N 2000 existants. L'Agence des Aires Marines Protégées est, selon elle, l'outil qui manquait à la gestion de ces zones. L'avantage du PNM est qu'il permet une gestion sur la façade, sur l'écosystème, que ne permet pas une gestion cadrée autour des seules limites administratives d'une zone. D'autre part, « le fait qu'on lui donne des moyens énormes en cette période de pénurie montre bien qu'il y a urgence. » L'objectif est de placer l'homme au cœur des outils et de réfléchir à « gérer différemment ». L'AAMP est cependant confrontée au fait qu'il existe énormément de partenaires différents concernés : elle a actuellement du mal à informer et mettre en commun des objectifs. D'autre part, le milieu marin implique une gestion très différente du milieu terrestre, il faut donc « dépasser nos habitudes terrestres » et le PNM constitue un outil d'expérimentation de gestion de ce type de milieu. L'AAMP apporte aux différents partenaires acteurs une aide méthodologique, permettant d'avoir une certaine cohérence :

- au niveau des outils utilisés,
- entre les différents parcs,
- avec les AMP existantes,
- dans la gestion terre-mer.

L'Etat est le financeur unique de cette Agence, il finance également pour partie l'élaboration des DOCOB, mais les collectivités, si elles sont pleinement concernées, doivent également fournir une participation.

En réponse à une question de l'assemblée sur une possible discrimination entre zones (« Pourquoi un Parc Marin en Iroise et pourquoi pas un Parc Marin en Bretagne ? »), G. Rousseau a affirmé que les PNM sont des sites expérimentaux, à vocation de diffusion.

Suite à cette table ronde, se sont posées un certain nombre de questions.

Q : Existe-t-il déjà une méthodologie précise sur les études d'impact des pêcheries ?

R : Selon P. Gouletquer, il n'y a pas de procédure établie sur ce point, même si une série d'études et des protocoles existent pour évaluer certains impacts (ex : engins trainants).

Q : R-P. Chever : « L'UE et la France ont, semble-t-il fait le choix de privilégier l'importation plutôt que leurs propres producteurs, en préférant faire le choix de sauver l'environnement » et demande s'il n'y a pas une discrimination à faire un PNMI et non un parc sur l'ensemble de la Bretagne

R : Selon G. Rousseau, le PNMI est un outil d'expérimentation. D'autre part, elle rappelle qu'il n'y a pas de choix entre activités et environnement : « l'Homme est au cœur du débat ».

Q : F. Maïtia demande s'il est envisagé un décret pour chaque site, avec composition du Conseil de Gestion, enquête publique...

R : G. Rousseau répond que la procédure commence par une exploration préalable du lieu par l'AAMP, qui soumet ensuite un rapport au Ministre, qui prend ensuite un arrêté ministériel confiant la procédure au Préfet Maritime et au Préfet Terrestre du Département (elle précise que pour les Pertuis Charentais et la Gironde, cet arrêté a été pris très rapidement, le 20/06/08). Puis l'AAMP va, pendant 2-3 ans, déterminer les clauses du décret :

- le périmètre de la zone
- la composition du Conseil de Gestion
- les orientations prévues, avec l'aide de tous les partenaires

Ce travail aboutira alors à un dossier de création qui sera soumis à enquête publique et aux organismes concernés (communes, régions, comités locaux des pêches, sections conchylicoles, associations...). Au vu du rapport de la commission d'enquête et de la synthèse du Préfet sur la consultation des organismes et au vu de l'avis du Conseil Scientifique de l'Agence et du Conseil d'Administration, le ministre prendra alors un décret comportant ces trois éléments. Il faut noter qu'il s'agit davantage d'une proposition de méthode de travail plutôt que d'un véritable plan de gestion, ce dernier n'étant établi par le Conseil de Gestion qu'au moment de la création du Parc, sur la base des orientations données (l'élaboration du plan de gestion est donc le premier travail de la phase de création).

Q : S. Tachoures se demande pourquoi la Mission du Parc déciderait de travailler sur les sites Natura 2000 qui sont vaguement compris dans l'espace du Parc (pas de périmètre bien défini pour le Parc alors que des zones Natura 2000 sont clairement identifiées).

R : G. Rousseau rappelle, dans un premier temps, que la Mission du Parc elle-même n'a pas de pouvoir. D'autre part, elle affirme que justement, le périmètre du Parc n'étant pas bien défini, il apparaît plus logique que la gestion soit confiée au Comité de Gestion du parc (global) et non à chaque COPIL pour les sites Natura 2000, afin d'avoir un maximum de cohérence.

Q : « *Nous ne voulons pas être dans le wagon de queue mais dans la locomotive !* », s'écrie un professionnel de la pêche. Il pose la question de l'égalité des voix de chaque secteur, dans les processus de concertation.

R : Selon G. Rousseau, il ne serait pas bon qu'il y ait un modèle de décret pour tous les secteurs : « *c'est la concertation locale qui doit déterminer la composition du Conseil de Gestion* ». « *Si le poids de la pêche est très important dans un secteur, il est normal qu'elle soit représentée à la hauteur du poids qu'elle représente.* »

5) Conclusion

Jérôme Bignon (Président de l'Agence des Aires Marines Protégées) conclut la première journée du colloque. Il constate que l'intérêt est grand autour des questions des AMP : « *l'attention est grande, les débats sont vifs, les gens viennent nombreux pour en parler* ».

En invoquant son engagement politique (député de la Somme depuis 1993), en dehors du fait qu'il soit Président de l'AAMP, il atteste de la mixité de fonctionnement de cet organisme mais rappelle cependant qu'il n'est pas voué à n'être composé que de fonctionnaires de l'Etat. D'autre part, il affirme que les Comités de Gestion des PNM ont vocation à être constitués suite à la mission de préfiguration pour chaque par cet en liaison avec le comité de concertation, afin que leur composition soit la plus équitable possible. Ainsi, la composition du Comité de Gestion est susceptible d'être très variable d'un PNM à un autre, notamment pour la bonne et simple raison que les activités diffèrent fondamentalement d'une région à une autre.

Il rappelle le rôle principal de l'AAMP, qui est de donner de la cohérence aux outils préexistants de la protection de l'environnement marin et affirme qu'elle est également un moyen de favoriser la concertation entre acteurs, voire même de l'amener là où elle était alors absente : « *Avant la loi de création, vous sentiez-vous concernés ? Non ! Vous n'étiez pas concernés !* ». « *Ne boudons pas notre bonheur d'avoir l'opportunité de prendre une part à la gestion des espaces naturels dans lesquels nous sommes concernés !* ». Il est conscient du fait que « *l'Etat n'a pas été d'une folle adresse* » concernant l'information des différents acteurs mais rappelle que le calendrier très ajusté (deadlines imposées par l'UE) et les élections ont rendu difficile cette partie du travail. Néanmoins, il ajoute qu'« *il ne faut pas imputer à l'UE le fait de nous imposer Natura 2000* » qui est, selon lui, un bon outil et que « *compte tenu de l'état de la biodiversité dans le monde, on a plutôt intérêt à se serrer les coudes* ». Il veut, en outre, rassurer les professionnels en assurant qu'« *on prendra le temps qu'il faudra* » pour mettre les mesures de gestion en place même s'« *il faut marcher d'un bon pas* ».

Il rappelle également que pour gérer au mieux l'espace marin, « *il ne faut pas regarder la mer depuis la terre* », car c'est une vision administrative française inadéquate, « *c'est une mauvaise vision et il faut en sortir !* ». Il invoque l'importance de développer une stratégie de gestion à l'échelle de la façade, dans un échelon écosystémique pertinent.

Enfin, il rappelle l'importance de la *connaissance* comme base préalable à toute réflexion, « *trop souvent, on part dans des polémiques stériles car on n'a pas la connaissance nécessaire* ». A ce sujet, il mentionne la collaboration importante de l'AAMP avec des organismes tels que l'Ifremer (il prend comme exemple concret de cette collaboration la création du « *Tableau de bord des mers et océans sous juridiction française* », première mesure proposée par le Comité opérationnel « *Mer & Environnement* » du Grenelle de l'environnement.

« *Concertation, connaissance, financement* » sont les mots de la fin du discours de J. Bignon.

1) La PCP et les AMP (cf. ppt)

Armando Astudillo (DG MARE) a abordé la question des mesures de gestion de la pêche pour les sites Natura 2000. La DG MARE et la DG ENV ont élaboré fin 2007 les Lignes Directrices pour l'établissement de N2000 dans le milieu marin sur la base du cadre légal existant et des expériences récentes. Ce document n'a pas de valeur légale, il s'agit d'un document d'orientation, voué à être progressivement amélioré. Deux procédures différentes s'appliquent selon la juridiction applicable à chaque site Natura 2000, selon que le site est à l'intérieur ou à l'extérieur des 12 milles [*limite des eaux territoriales*].

Anne Littaye (Bureau d'étude **Ecomer**) s'interroge sur l'attribution de la tâche de contrôle du suivi de ces règlements AMP, ce à quoi A. Astudillo répond que si l'établissement des mesures est fait au niveau communautaire, le contrôle de leur application est de la compétence de l'autorité nationale de chaque Etat Membre.

Suite à cette présentation, un professionnel se plaint du fait que les pêcheurs voient leur activité soumise à un nombre croissant de réglementations, ce qui, selon lui, conduit à « *dégoûter la jeune génération qui veut rentrer dans le milieu* », « *on va perdre notre métier, c'est malheureux !* », « *pour finir, c'est les étrangers qui vont venir pêcher chez nous et vendre notre poisson* ». « *Au lieu de faire toute cette accumulation de contrôles, il faudrait déjà faire respecter ceux qui existent !* » Pour répondre à ce dernier point, A. Astudillo confirme le fait qu'une méfiance existe chez certains professionnels, qui s'acquittent de leurs obligations alors qu'ils n'ont aucune garantie que leurs pairs en font de même de leur côté. « *On en a ras-le-bol des contrôles !* », répète le professionnel.

2) Les AMP dans les autres pays européens : exemple de l'Angleterre et de l'Espagne

Ont suivi deux présentations concernant des exemples de gestion d'AMP dans les autres pays européens : en Angleterre (**Tom Hooper**, chef de projet au **Finding Sanctuary**) et en Espagne (**María José Rico Fernández**, de la **Fédération des Cofradías des Asturies « El Cachucho »**).

En Angleterre (cf. ppt), une AMP est un terme générique désignant une zone protégée par un zonage précis ou une limitation d'un type d'activité humaine. Différentes AMP sont classées en 3 catégories selon 3 objectifs généraux possibles : 1/ gestion des pêches (protection du cheptel piscicole en vue de son exploitation durable), 2/ sécurité (zones de manœuvre militaire, parc éolien ou plate-forme pétrolière), 3/ conservation de la biodiversité (création d'un écosystème visant à restaurer les processus naturels et la biodiversité). On retiendra que l'idée de la 'participation des parties prenantes*' à la création d'AMP est très importante dans l'esprit de Finding Sanctuaries. Le 'mappage participatif' est un exemple d'outil permettant l'exploitation des connaissances des parties prenantes dès le début de la création d'une AMP. Le partage des prises de décision est la ligne de départ.

* définies comme « *les personnes qui bénéficieraient du succès ou au contraire, souffriraient de l'insuccès des AMP* ».

El Cachucho (cf. ppt) est la première zone marine protégée (accord du Conseil des ministres du 3 avril 2008) qui a été mise en place dans les eaux espagnoles mais son périmètre n'est pas encore bien défini. Dans la législation espagnole est défini le terme de « *réserve marine d'intérêt pêche* », qui correspond à une zone de gestion spéciale de l'exploitation des ressources, dans le but de réguler l'effort de pêche. Il est en effet plus facile, selon M-J. Rico Fernandez, de contrôler l'effort de pêche dans une zone limitée plutôt

que de contrôler les équipements et les captures de chaque bateau. Dans ce type de réserve, un nombre déterminé de bateaux sont autorisés à pêcher (ce sont ceux qui ont toujours pêché traditionnellement dans la zone). Ainsi, on crée des droits territoriaux (un groupe d'utilisateurs a l'exclusivité de l'exploitation de la zone) qui peuvent générer des impacts positifs (passage de ces utilisateurs à un mode actif dans la mise en place des mesures de réglementation, surveillance et augmentation de l'attention publique ce qui entraîne parfois un accroissement des moyens donnés par l'administration) mais aussi négatifs (problèmes dus au vieillissement de la flotte, au transfert des droits lors de la cessation d'activité de certains armateurs).

Après ces deux interventions, F. Patsouris reprend les mots de la présentation de T. Hooper concernant le partage des prises de décision : « *Pas décider d'abord et consulter ensuite* » et le qualifie ironiquement de « *provocateur* ». « *C'est des méthodes qui sont inconnues chez nous en France ! Ca ne se passe pas comme ça, on en a eu l'exemple hier !* » Selon lui, la DRAM et la DIREN sont en concurrence sur le dossier des AMP, « *malgré le mariage annoncé* ». Il pense que ce « *mélange de deux mondes va compliquer les dossiers et faire le plus mal* ». En tant que professionnel, il se demande s'il n'est pas souhaitable qu'ils puissent traiter eux-mêmes directement avec les équipes de l'AAMP qui seront mises sur le terrain (à condition bien sûr qu'ils décident tous de s'investir), et d'en faire ensuite proposition aux autorités et au Préfet, afin « *que l'on puisse avancer et travailler en concertation* ».

Hubert Carré (CNP MEM) a peur que les pêcheurs ne soient pas des acteurs mais des figurants et qu'on essaie de leur faire jouer un rôle que l'on aurait préalablement écrit, il veut que les pêcheurs « *écrivent la partition* » eux aussi, avec l'AAMP et le MEEDAT.

Patrick Prouzet (Ifremer) intervient alors. Il rappelle que les professionnels (pêche, conchyliculture) sont des « *veilleurs de l'environnement* ». Il rappelle également que les AMP sont, avant tout, un outil de développement durable. Il estime que lors des interventions qui se sont succédées au cours du colloque, l'aspect 'gestion de la pêche' a été prédominant, alors que cet aspect n'est pas le seul à prendre en compte. Il mentionne les activités littorales, notamment celles qui sont inféodées aux estuaires, comme la conchyliculture. Il lui apparaît incohérent de fractionner les usages et de ne pas avoir une vision globale, au moins au niveau de la zone estuarienne et de son influence sur les zones côtières et littorales. Il se demande comment on va pouvoir « *faire le joint* » entre les AMP et les activités qui se développent en amont du bassin versant. A ce titre, il aimerait que M-J. Rico Fernandez lui explique s'il y a eu une évaluation de la qualité des milieux littoraux estuariens lorsque l'AMP de El Cachucho a été définie.

A. Astudillo prend alors la parole. A ce jour, l'Espagne n'a pris en compte que les obligations qui dérivent de la Directive Habitats. Elle ne dispose pas encore des instruments appropriés pour apporter de la cohérence à l'échelle du bassin versant. Il rappelle néanmoins que la CE a pris l'initiative de développer la « *politique maritime intégrée* » ('Livre vert'). Un des instruments clé de cette politique est le 'spatial plan' (= la planification spatiale des activités maritimes et littorales). Il mentionne également un autre instrument, actuellement développé avec plus ou moins de succès, la GIZC. Selon lui, il faudrait maintenant créer encore un autre instrument, permettant de donner de la cohérence à l'ensemble déjà existant.

3) Place et rôle des CCR dans la réflexion sur les AMP : exemple du CCR Sud

Jean-Pierre Plormel (CCR Sud), parle au nom des professionnels de la pêche qui souhaitent un dialogue tripartite (administration, scientifiques et profession). Il considère que les conditions d'un tel dialogue sont rarement réunies et que si la Commission Européenne est censée consulter les CCR, elle ne le fait pas autant que ces derniers le souhaiteraient, or « *ce qu'on oublie trop souvent, c'est que c'est la Commission Européenne qui a le monopole des initiatives* ». Afin de leur donner une certaine homogénéité (soit géographique, soit

pélagique), la Commission a fixé le nombre de CCR à 6 (Golfe de Gascogne (?), Méditerranée, Baltique, Mer du Nord, Eaux Occidentales Nord et Eaux Occidentales Sud), même si les professionnels considèrent que certaines zones sont trop hétérogènes (Golfe de Gascogne et Manche). Les CCR sont tout de même les seules structures européennes de concertation régionale qui instituent un véritable échange entre partenaires concernés, même si J-P. Plormel rappelle que les professionnels entretiennent des relations avec leurs homologues étrangers depuis longtemps. Cependant, les CCR n'ont vocation qu'à être consultés (il sous-entend probablement que leur avis ne peut pas être pris en compte s'ils ne sont pas activement consultés), or il estime que la fréquence de consultation de la Commission Européenne est aléatoire. Si la présence des professionnels de la pêche est prépondérante dans les CCR (2/3 des sièges), d'autres parties prenantes sont également présentes (pêche de loisir, consommateurs, ONG de protection de l'environnement). Les Etats Membres et la Commission Européenne sont membres de droit dans les CCR. Cependant, il manque la présence d'experts scientifiques, faute de financements nécessaires. Elle est pourtant vivement souhaitée : J-P. Plormel estime en effet qu'elle permettrait de contrebalancer les opinions exclusives de la recherche officielle (« *Excusez-moi, Mr Goullot, mais nous aimons bien qu'il y ait une certaine contradiction dans la recherche* »).

Les CCR se sont naturellement imposés à la Commission Européenne et aux Etats Membres comme le lieu le plus approprié pour retenir l'avis des parties prenantes, du fait de leur composition et de leur dimension géographique. Cependant, ils ne seront consultés qu'en ce qui concerne les sites hors des eaux territoriales ou celles pour lesquelles il existe des droits de pêche historiques. Or quand on sait que l'un des défis majeurs de la gestion de l'espace marin est la mise en réseau des AMP et d'éviter le mitage, il trouve qu'il est incohérent de ne pas également consulter les CCR pour tout ce qui concerne les eaux territoriales puisque celles-ci sont bien évidemment en relation avec ce qui est au-delà.

Fin 2007, le CCR Sud a engagé une large consultation entre les Etats Membres concernés : France, Espagne et Portugal, afin que « *l'on nous communique l'état de la question des AMP* ». Il salue l'effort de l'AAMP, qui leur a communiqué au 1^{er} juillet 2008, une liste de 101 sites retenus, mais déplore que l'Espagne et le Portugal n'aient pas fourni de travail aussi précis : « *ça me chagrine pour cet aspect de cohérence* ». Si la France est bien représentée par l'AAMP, il n'en est pas de même pour l'Espagne et le Portugal. A ce propos, il reproche à M-J. Rico Fernandez d'avoir, dans son discours, annoncé une tentative d'appropriation d'El Cachucho (dit « Banc Le Danois » en français) par les pêcheurs des Asturies. Il lui rappelle que « *la discrimination est interdite par tous les textes communautaires* » et souhaiterait qu'elle ne tienne plus ce genre de propos. Il rappelle que les pêcheurs français ont renoncé à leurs droits de pêche sur ce banc (sous l'égide du CCR sud), estimant que ce projet était fondé sur de solides bases scientifiques.

Il affirme que le scepticisme demeure chez les professionnels, ne serait-ce qu'en ce qui concerne la réelle volonté des Etats Membres et de l'Union Européenne de réellement prendre en compte leurs préoccupations, et plus généralement les aspects socio-économiques de leur activité. Il rappelle qu'il n'a entendu qu'une seule fois parler de « *la présence de l'Homme* » lors des débats du colloque, « *l'Homme qui a le droit de vivre, de se reproduire, de se nourrir...* ».

En conclusion, il souhaite rappeler plusieurs points :

- Les professionnels de la pêche sont « *des citoyens comme les autres* » et ont donc une opinion comme n'importe quel citoyen. Ils sont certes des « *veilleurs de l'environnement* » (pour reprendre les termes de P. Prouzet), mais la mer est surtout leur lieu de travail, leur avenir, ainsi que celui de leur famille. Les CCR sont donc des « *partenaires naturels* » de la gestion de l'espace maritime et « *leurs souhaits sont légitimes* ».

- Ils souhaitent qu'il y ait un réel dialogue, dès l'amont,
- Ils souhaitent que les AMP soient fondées sur des études scientifiques incontestables,
- Ils souhaitent qu'il y ait une véritable mise en réseau des AMP et qu'il y ait davantage de cohérence (il déplore le fait que les multiples institutions et organisations internationales poursuivent un certain nombre de missions « *chacune de leur côté* »).

Enfin, il affirme que les professionnels de la pêche ne sont aujourd'hui pas confiants, « *ils sentent se manifester dans leur dos des initiatives inquiétantes* ». Et « *les paroles lignifiantes ne les rassurent pas* »... Il se demande si les AMP peuvent réellement concourir à la gestion de la pêche. Les expériences du passé ainsi que de multiples études scientifiques menées en Bretagne et aux Etats-Unis ont, selon lui, montré qu'une AMP ne pouvait pas réellement participer à la renaissance d'une espèce ou à la résurrection de la ressource, à moins que le périmètre de cette AMP soit immense, auquel cas d'autres types de problèmes se poseraient, notamment en termes socio-économiques : « *Que fera-t-on alors de l'espèce humaine... ou en tout cas de ce qu'il en restera ?* ».

4) MAIA, réseau européen d'AMP sur la façade Atlantique (cf. ppt)

Olivier Abellard, de l'**Agence des Aires Marines Protégées**, a donné une présentation du **projet MAIA** (Marine Protected Areas In Atlantic Arc - **Interreg IVb**), pour un réseau européen d'AMP sur la façade atlantique. Ce projet actuellement en phase de préparation a pour objectif de permettre un échange d'expériences de gestion d'AMP (notamment sur les activités de pêche) avec les partenaires concernés à l'échelle de la façade atlantique (Angleterre, France, Espagne, Portugal), ainsi que de permettre la mise en œuvre d'une méthodologie partagée de désignation de nouveaux sites d'AMP (côtiers et au large).

Estimant que les activités conchylicoles n'avaient été jusqu'alors que très peu évoquées, **Gérald Viaud** (**SRC Poitou-Charentes**), parlant en sa qualité d' « *ostréiculteur avant tout* » a affirmé qu'il y avait actuellement un manque de réflexion sur la qualité des eaux marines et des eaux douces provenant des estuaires, qui ont pourtant un impact direct sur la biodiversité. Il craint que les acteurs des activités maritimes premières (il n'aime pas le mot *primaires*) se voient contraints de « *payer l'addition du dérèglement écologique de nos milieux côtiers* ».

Jean-Pierre Chever (**Comité des Pêches du Guilvinec**) a apprécié les deux interventions qui viennent d'être faites (CCR sud et MAIA) car il estime qu'apparaît enfin la question de la superposition à l'échelle européenne de la responsabilité dans la gestion des AMP. Mais il se demande lequel, des CCR ou du projet MAIA, va réussir à « *s'imposer* ». Il promet qu'il essaiera de se consacrer pleinement à informer les pêcheurs, « *qui sont actuellement en mer* » et « *qui se sentent extrêmement loin de ces super structures qui vont impacter leur vie dans les mois et les années à venir* ». Il estime que la tâche ne sera pas aisée, non seulement en France mais encore davantage dans le reste du monde.

Laurent Soulier (**IMA**) se demande alors s'il y a une lutte de pouvoir entre les CCR et les projets Interreg. J-P. Plormel estime qu' « *il ne peut pas y avoir de lutte de pouvoir puisque les CCR n'en n'ont pas* ».

Patrick Prouzet (**Ifremer**) veut intervenir par rapport à la présentation des AMP qui a été faite au cours du colloque : les AMP ne sont pas qu' « *une contrainte permettant la gestion de la pêche* ». Il rappelle que 75 % de la productivité océanique se situe dans la surface marine en contact avec les continents. Si l'on parle de gérer les activités marines en

omettant complètement les activités littorales, on est alors, du point de vue du développement durable, « *dans une frilosité triste* ». Selon lui, il serait nécessaire et même indispensable de prendre en compte, dans les plans de gestion, les données possédées par les partenaires des collectivités territoriales, qui ont une connaissance très développée des usages et de leurs impacts sur le littoral. L'on pourrait ainsi se diriger vers « *une sobriété heureuse* ». Si l'on ne choisit pas des aires dans lesquelles l'on est capable d'avoir une vision intégrée (et il remet ici en cause l'étape même du choix des zones AMP), « *on ira dans le pétrin* ». Il mentionne l'importance de multiplier les partenariats et de ne pas craindre la complexité, afin d'avoir une vision la plus intégrée possible. D'autre part, il invoque la nécessité de développer des partenariats avec des « *experts* », terme désignant des « *personnes bercées dans la connaissance des choses par la pratique* ». Ces personnes ne sont pas seulement les scientifiques, les professionnels et l'administration, ce sont aussi un certain nombre de citoyens, prêts à apporter leurs compétences : « *c'est de cette diversité que l'on acquerra des bases scientifiques argumentées et partagées par tous* ».

Jean-Pierre Plormel (CCR sud) rappelle que si la filière pêche se sent directement concernée par les nouvelles mesures AMP, c'est qu'elle est déjà éprouvée par les mesures PCP. « *Quand on sait ce qui s'impose d'abord aux usagers de la mer avec la PCP, avec ce qui va venir, ça fait beaucoup !* ». Selon lui, il faudrait commencer par s'assurer que toute la réglementation existante soit bien appliquée avant de vouloir en établir une nouvelle, ou s'il n'est pas prévu de la faire appliquer, « *autant la supprimer pour créer quelque chose d'entièrement nouveau* ». D'autre part, il dénonce le manque de moyens, notamment dans les administrations (il a quitté la DRAM pour cette raison) : « *Si tous les moyens qu'on est en train de mettre sur la table, on en avait eu la moitié aux Affaires Maritimes pour faire notre travail, je suis sûr qu'on n'aurait pas besoin de faire des AMP aujourd'hui !* »

5) Conclusion finale de François Maïtia

« *Ce colloque était nécessaire* », conclut **François Maïtia**. L'AGLIA est arrivée à son « *âge adulte* » est c'est aujourd'hui un lieu de dialogue permanent. Il retient les points suivants :

- La procédure de la mise en place des AMP est de la compétence de l'Etat, car il est dans son domaine (le DPM). « *On entend bien qu'il le dise, l'affiche sans honte et que l'on applique la loi avec la sérénité nécessaire.* » Mais pour se faire, il doit organiser une véritable concertation, sur la base d'une méthodologie de concertation, et il ne doit pas seulement venir s'immiscer dans les débats de professionnels où n'est faite qu'une simple évocation du sujet des AMP.
- Il faut « *relier la terre à la mer* » et faire reconnaître la responsabilité de la terre dans la pollution marine. Il se fait la réflexion qu'une AMP constitue un cœur de parc et qu'il doit y avoir une zone d'adhésion à ce parc, composée des communes littorales. Il y a nécessité d'avoir un raisonnement global.
- « *L'Homme est au cœur des débats et il doit y rester* ». Les activités de pêche et de cultures marines sont déjà très fortement intégrées dans l'identité des territoires concernés. Il y a donc nécessité d'avoir une vision systémique.
- Les AMP peuvent éventuellement présenter des opportunités pour les professionnels : ils ont besoin de travailler dans un milieu de bonne qualité, condition de la pérennité de leur activité et d'autre part, les AMP sont également une opportunité de faire reconnaître les pratiques déjà existantes, leur valeur socio-économique, leur valeur culturelle. « *Les AMP peuvent enfin faire émerger ce qui était peu connu ou sous silence* ».

Selon lui, la réussite de la mise en place des AMP est dépendante des conditions suivantes :

- Que l'on n'oublie pas la dimension économique de la question,
- Que l'on « *prenne son temps* », afin de faire naître les discussions, afin que le milieu professionnel se rassure, fixe ses conditions, s'entende avec les autres secteurs. Il y a nécessité d'associer tous les partenaires dans la plus grande transparence.
- Qu'il y ait une rencontre entre les approches scientifiques et professionnelles, dans le cadre d'une coexpertise, « *bien comprise par tout le monde* ». Il y a une nécessité d'agir sur des bases fondées.

D'autre part, en faisant référence à la présentation de M-J. Rico Fernandez (les AMP en Espagne), il mentionne la question de la reterritorialisation de la pêche. Actuellement, « *la mer est ouverte* », la réglementation s'applique à tous, selon une politique sectorielle. Il estime que l'AMP d'El Cachucho est gérée selon une politique fermée : « *on patrimonialise la pêche donc on exclut le voisin !* » Selon lui, il va se poser le débat, pour le milieu professionnel, de savoir s'il veut renationaliser la pêche ou la maintenir au sein d'une politique commune...

Enfin, il rappelle néanmoins qu'il semble important d'avoir une approche par façade, ce que l'AGLIA a essayé de mettre en pratique grâce à ce colloque, ainsi qu'une coopération transfrontalière (CCR, programme MAIA). Il félicite ceux qui anticipent la question de l'action transfrontalière alors même que le réseau d'AMP n'est pas encore constitué à ce jour.

Annexes

Extrait d'Actu-Environnement.com, présentation des XX^{èmes} rencontres de l'AGLIA :

Alors que la définition du zonage Natura 2000 en mer est en phase d'achèvement et que se profile la création d'une dizaine de parcs naturels marins à l'horizon 2012, l'objectif des XXe rencontres de l'AGLIA vise à faire le point sur cette nouvelle « donne maritime », d'en appréhender les contraintes, mais également les opportunités au regard des activités conchylicoles et de pêche professionnelle.

Cette manifestation rassemblera tous les acteurs régionaux et nationaux concernés par le sujet, à l'instar de professionnels, d'administrations régionales (DRAM et DIREN), de régions mais aussi de l'Agence des aires marines protégées.

Le témoignage d'opérateurs espagnols et britanniques ainsi que la présence de représentants du Conseil consultatif régional Sud et de la Commission européenne (DG MARE), permettront également d'apprécier comment la dynamique des Aires marines protégées (AMP) est vécue au-delà des frontières françaises.

Ces échanges apporteront finalement des informations sur l'implication des pêcheurs du Golfe de Gascogne dans la mise en place des AMP au large, et sur la cohérence à trouver entre la gestion des AMP et la réglementation européenne des pêches.

M. Bernard

Liste des abréviations :

AAMP : Agence des Aires Marines Protégées
AGLIA : Association pour le Grand Littoral Atlantique
AMP : Aire Marine Protégée
CCR : Conseil Consultatif Régional
CE : Commission Européenne
CLE : Commission Locale de l'Eau
CLPMEM : Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CNC : Comité National de la Conchyliculture
CNPMEM : Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
COPIL : Comité de Pilotage
CRPMEM : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DOCOB : Document d'Objectifs
DPM : Domaine Public Maritime
DRAM : Direction Régionale des Affaires Maritimes
GIZC : Gestion Intégrée des Zones Côtières
IMA : Institut des Milieux Aquatiques
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
PCP : Politique Commune des Pêches
PNM : Parc Naturel Marin
PNMI : Parc Naturel Marin d'Iroise
PNR : Parc Naturel Régional
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC : Site d'Intérêt Communautaire
SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SRC : Section Régionale Conchylicole
ZPS : Zone de Protection Spéciale